



## Convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay

### ENTRE :

**L'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand d'Etampes**, dont le siège est situé Avenue du 8 mai 1945, PB 69 – 91150 ETAMPES Cedex, représenté par Mme Marie-Catherine PHAM, Directrice

Dénommé ci-après « EPS Barthélemy Durand »,

### ET :

**La Communauté Paris-Saclay**, dont le siège social est situé en Mairie de Palaiseau – 91 Rue de Paris - 91120 PALAISEAU et dont le siège administratif est situé Parc Orsay Université – 1 Rue Jean Rostand - 91898 ORSAY CEDEX, représentée par M. Michel BOURNAT, Président dûment habilité par délibération n°2018-331 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018

Dénommée ci-après la CPS,

### ET :

**L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**, dont le siège est situé 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19, représentée par son Directeur M. Aurélien ROUSSEAU

Dénommée ci-après l'ARS-IdF

### PREAMBULE :

Depuis 2015, la Communauté Paris-Saclay – qui était à l'époque la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay – a développé en partenariat avec le Centre Hospitalier d'Orsay et l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS-IdF) un Conseil Local de Santé Mentale qui regroupe les 15 communes du territoire (sur 27) appartenant au secteur de la psychiatrie adulte de l'hôpital d'Orsay.

Les actions que ce CLSM a développées (*cellules de cas complexes, groupe de travail sur le logement, coordination des Semaines d'Information sur la Santé Mentale*) permettent aux acteurs de la cité et à ceux de la psychiatrie publique de mieux se connaître et de coordonner leurs actions autour du soin et de la vie quotidienne d'un patient, et de mener des campagnes d'information sur la santé mentale auprès du grand public.

Ces avancées ont convaincu les partenaires locaux de l'importance de créer un nouveau CLSM sur les 12 communes de la Communauté Paris-Saclay qui ne bénéficient pas encore de la démarche et correspondent à des secteurs de psychiatrie couverts par l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand. Ainsi, la création de ce CLSM a été inscrite au projet de territoire de la Communauté Paris-Saclay 2016-2026.

Parmi ces 12 communes, figure notamment Longjumeau qui compte un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) d'environ 2 600 habitants. Le Contrat de Ville afférent signé le 17 avril 2015 prévoyait la « mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de prévention dans le domaine de la santé mentale » après avoir souligné dans son diagnostic l'existence de problématiques de santé

mentale chez les jeunes, les seniors, les femmes isolées. De plus, ce QPV est le seul de la Communauté Paris-Saclay qui a été retenu par l'ANRU comme nécessitant un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) – au titre de l'enveloppe régionale ; l'un des enjeux de ce PRU sera d'accompagner la transformation urbaine du quartier par une stratégie sociale et sanitaire au sein de laquelle le CLSM pourra s'inscrire.

D'autres communes non concernées par un QPV présentent toutefois des poches de fragilité ; par exemple, la ville de Champlan affiche l'IDH-2 le plus faible de toute l'agglomération (0,454 en 2013). En outre, les acteurs de proximité relèvent que certains habitants de Chilly-Mazarin bénéficient d'actions financées par la politique de la ville se déroulant sur la commune voisine de Longjumeau.

La plupart des villes concernées par le nouveau CLSM sont plutôt de petite taille (9 communes sur 12 ont moins de 8 000 habitants) : elles sont donc dotées de services municipaux moins étoffés et outillés pour répondre aux besoins des territoires en matière de santé mentale que les villes de taille plus importante. Elles sont également moins desservies par les transports en commun, impactant ainsi la mobilité et l'accès aux structures de soin par les habitants.

La méthode de mise en œuvre sera similaire au processus employé sur le CLSM existant depuis 2015: les villes sont rencontrées individuellement pour présenter la démarche et faire apparaître de premiers éléments de diagnostic. Le diagnostic comprendra également un recensement de l'offre de soins présente sur le territoire et le recours à ces soins, des indicateurs sur les déterminants sociaux de santé. Ce volet quantitatif sera complété par un volet qualitatif, construit avec les partenaires dans le cadre de groupes de travail (dont les thématiques seront définies en Assemblée plénière).

La Communauté Paris-Saclay s'associe cette fois à l'EPS Barthélemy Durand pour mener à bien ce projet, et l'ARS-IdF renouvelle son soutien technique et financier – à hauteur de 15 000 euros par CLSM, pour le financement d'un poste à mi-temps de coordonnateur (le reste étant pris en charge par la Communauté d'agglomération).

## **ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités du partenariat entre l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté Paris-Saclay dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale cité en préambule.

Cette convention fera l'objet d'une délibération pour approbation présentée lors du conseil communautaire le 28 novembre 2018.

Un second Conseil Local de Santé Mentale est créé par la Communauté Paris-Saclay. Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre élus et acteurs locaux d'un territoire et les services de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.

Sa composition, ses missions, sa gouvernance, et les actions qui seront menées sont conformes au cahier des charges élaboré en 2013 par l'ARS-IdF dans le cadre de son appel à candidatures pour le financement de postes de coordonnateurs.

La gouvernance du CLSM comprend notamment :

- L'assemblée plénière co-présidée par le Président de la Communauté Paris Saclay ou son représentant, Madame Marie-Catherine PHAM, directrice de l'EPS Barthélemy Durand ou son représentant et Monsieur GALLI, délégué départemental ARS-DT91 ou son représentant. Un ou des représentants d'associations d'usagers de la psychiatrie ou de leurs aidants seront associés à cette assemblée. L'assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.
- Le comité de pilotage (COPIL) présidé par le Président de la Communauté Paris Saclay, ou son représentant, est organisé avec la participation d'un représentant de la direction de l'EPS Barthélemy Durand, du ou des représentants d'associations d'usagers de la psychiatrie ou de leurs aidants et du représentant de la délégation départementale ARS. Le COPIL se réunit au minimum 2 fois par an.

## **ARTICLE 2 –MOYENS MIS EN ŒUVRE ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **2.1 Création d'un poste de coordonnateur CSLM-CPS**

Une fonction de coordonnateur à 0,5 ETP du CLSM de la CPS est mise en place, financée pour moitié par la Communauté Paris-Saclay et pour moitié par l'ARS-IdF via un versement à l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand.

La participation financière annuelle de l'EPS Barthélemy Durand est limitée au montant de l'enveloppe déléguée annuellement par l'ARS-IdF et à la durée de cette délégation.

La participation de l'EPS Barthélemy Durand est versée annuellement à la Communauté Paris-Saclay sur la base d'un titre de recettes adressé par cette dernière à la Direction des finances de l'EPS Barthélemy Durand et dès versement effectué par l'ARS-IdF.

Le contrat de recrutement du coordonnateur de même que ses avenants sont communiqués à l'EPS Barthélemy Durand pour justification du service fait.

La Communauté Paris-Saclay est employeur du coordonnateur du CLSM, placé sous son autorité ; elle organise son recrutement en association avec l'EPS Barthélemy Durand sur la base d'une fiche de poste qui constitue une annexe à la présente convention. Cette fiche de poste a été rédigée à partir du référentiel de compétences pour les coordonnateurs CLSM de l'ARS-IdF.

En cas de non renouvellement de l'enveloppe déléguée par l'ARS-IdF à l'EPS Barthélemy Durand, la Communauté Paris-Saclay se réserve le droit de réexaminer sa participation financière.

### **2.2. Missions du coordonnateur du CLSM**

Le coordonnateur du CLSM est responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières et comités de pilotage et assure leur suivi.

Il établit pour ces instances et pour l'ARS-IdF les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

## **ARTICLE 3 –EVALUATION DU DISPOSITIF**

Le fonctionnement et l'action des CLSM financés par l'ARS-IdF font l'objet d'une évaluation régulière par l'Agence.

Les indicateurs de résultats permettront d'évaluer :

- La gouvernance des CLSM ;
- Le partenariat mis en œuvre ;
- Les actions réalisées au regard des cinq objectifs prioritaires fixés :
  - Organiser un diagnostic local de la situation en santé mentale,
  - Permettre l'égal accès à la prévention et aux soins ainsi que la continuité de ceux-ci,
  - Développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
  - Favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers,
  - Contribuer à la dé-stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.
- Le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes ;
- L'articulation avec le futur Contrat local de santé ;
- L'articulation avec la politique de la ville.

#### **ARTICLE 4 –SUIVI DE LA CONVENTION**

Un bilan d'évaluation sera présenté lors de l'assemblée plénière annuelle, au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Le suivi porte notamment sur les éléments d'évaluation du dispositif définis à l'article 3 « Évaluation du dispositif » ainsi que sur la mise en œuvre du partenariat entre la CPS et l'EPS Barthélemy Durand.

#### **ARTICLE 5 –INFORMATION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

En ce qui concerne l'EPS Barthélemy Durand :

- les documents transmis à l'assemblée plénière et au COPIL de même que les comptes rendus et avis de ces instances sont adressés également à la direction de l'établissement,
- toute demande de financement impliquant l'EPS Barthélemy Durand fait l'objet d'une transmission préalable pour accord à la direction de l'établissement.

#### **ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, et prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable par accord exprès entre les parties qui en font la demande au moins six mois avant la date d'expiration. Toute modification interviendra par voie d'avenant dans les mêmes formes que la présente convention.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements pris. Chacun des signataires de la présente convention peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois. La plus tardive des dates de réception de la notification de résiliation constitue le point de départ du délai de préavis.

## ARTICLE 7 – LITIGES

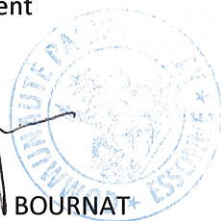
En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en trois exemplaires originaux, le 18/12/18

Pour la CPS

Le Président

M. Michel BOURNAT



Pour l'EPS Barthélemy Durand

La Directrice

Mme Marie-Catherine PHAM



Pour l'ARS

Le Directeur

M. Aurélien ROUSSEAU



1.